

## Résumés

### **La sensibilité de (et vis-à-vis de) l'animal, grille de lecture du droit animalier ?**

**Régis BISMUTH & Fabien MARCHADIER**

*La sensibilité de l'animal semble être le dénominateur commun, ou du moins une préoccupation commune, des différentes branches du droit positif qui conditionne le niveau de protection qui est reconnu à l'animal. En ce sens, elle constitue une grille de lecture des niveaux de protection particulièrement disparates et, finalement, des contradictions du droit animalier. Adopter la sensibilité de l'animal comme grille de lecture du droit animalier n'est toutefois pas sans risque car il s'agit d'une notion ambiguë. Ce choix ne doit également pas conduire à éluder la question du statut juridique de l'animal qui reste un élément structurant – et parfois déformant – du droit positif.*

### **La sensibilité animale saisie par le droit : l'avis d'un vétérinaire praticien** **Xavier LONGY**

*La sensibilité animale est une notion vaste qui s'appuie sur des bases biologiques « immuables », la perception que l'Homme en a repose sur des bases culturelles et sociologiques qui évoluent continuellement. Le vétérinaire praticien est à la fois spectateur et acteur de l'interaction Homme|animal dans son quotidien professionnel. Le droit est parfois invité pour arbitrer les litiges nés de cette passionnelle interaction et devrait donc savoir analyser toute sa complexité.*

### **La sensibilité en éthique animale, entre faits et valeurs**

**Nicolas DELON**

*Ce chapitre propose des éléments sur le rôle de la sensibilité en éthique*

*animale. Si notre sensibilité doit être prise en considération moralement et juridiquement, ne doit-il pas en être de même pour les animaux dont nous avons de bonnes raisons de présumer qu'ils sont aussi sensibles ? La sensibilité se décline comme capacité de souffrir et comme souffrance face à la souffrance d'autrui, et elle relève à la fois des faits (physiologie, cognition) et des valeurs (ce qui compte). Nous examinons la sensibilité en éthique animale sous deux angles : comme critère de considération morale et d'après son rapport à la notion de bien-être.*

### **La sensibilité de l'animal en droit civil : l'animal entre chose et être**

**Grégoire LOISEAU**

*L'évolution du droit civil pour le mettre en cohérence avec la reconnaissance, par d'autres textes, de la sensibilité de l'animal est désormais réalisée. La réforme n'est pas que cosmétique ; la conception d'un droit civil moderne des animaux fait passer la condition de l'animal d'un statut anthropo-centré à un statut zoo-centré. L'occasion est de surcroît donnée de ne pas penser cette condition uniquement en termes de statut, sous l'angle d'une qualification et d'un régime, mais de la concevoir en tant que catégorie juridique.*

### **La sensibilité de l'animal en droit pénal : la pénalisation des atteintes à la sensibilité de l'animal ?**

**Jacques LEROY**

*Le droit pénal aime les animaux. Il les protège, dans le principe, contre les actes de cruauté et les mauvais traitements dont ils pourraient être victimes. Pour le droit pénal, l'animal est donc déjà depuis longtemps considéré comme un être vivant et sensible. Toutefois, la catégorisation dont font l'objet les animaux traduit les états d'âme du législateur pénal. La sensibilité de l'animal est, selon les cas, sauvegardée, négligée ou méprisée. L'adoption, le 28 janvier 2015 par l'Assemblée nationale d'un article 515-4 dans le Code civil pourrait faire évoluer les pratiques en matière de chasse ou d'agriculture au grand bénéfice des animaux sauvages ou d'élevage.*

### **La sensibilité de l'animal en droit administratif : l'animal face à l'ordre public**

**Caroline BOYER-CAPELLE**

*Si les impératifs liés au respect de la sensibilité de l'animal ont longtemps cédé devant ceux tenant à la prévention de l'ordre public, l'analyse d'un certain nombre de jurisprudences récentes invite aujourd'hui à nuancer ce constat. L'ordre public n'est plus forcément le fossoyeur de la sensibilité animale : il est aujourd'hui souvent concilié avec cette*

*dernière, quand ce n'est pas directement sur son fondement que s'organise, dans certains cas, la défense de l'animal.*

### **La prise en compte de la sensibilité de l'animal en droit de la propriété intellectuelle**

**Nicolas BINCTIN**

*Le droit de la propriété intellectuelle accueille largement l'appropriation des animaux, spécifiquement par le droit des brevets. Le mode de production de l'animal comme l'animal obtenu sont appropriés par brevet dès lors que les inventions répondent aux conditions de fond ordinaire du droit des brevets. Toutefois, cette appropriation de l'animal est exclue si les procédés de modification de l'identité génétique des animaux sont de nature à provoquer chez eux des souffrances sans utilité médicale substantielle pour l'homme ou l'animal.*

### **Les atteintes à la sensibilité de l'animal au nom de la tradition et de la culture**

**Olivier LE BOT**

*Nombre d'atteintes à la sensibilité de l'animal reposent sur des considérations religieuses ou culturelles. Tantôt le législateur s'inscrit dans cette tradition d'atteinte, tantôt il s'y oppose en donnant la prévalence à la protection de l'animal. Dans les deux cas, les tribunaux se retrouvent fréquemment saisis d'actions contestant l'arbitrage réalisé. Le juge est alors appelé à trancher, comme instance ultime, cette opposition entre tradition et protection.*

### **Animaux de compagnie, animaux de ferme, animaux sauvages : variabilité de la protection et hiérarchie des sensibilités**

**Lucille BOISSEAU-SOWINSKI**

*La sensibilité des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité est largement reconnue et admise par le droit. Pourtant, la protection de la sensibilité animale est parfois supplantée par d'autres intérêts humains jugés plus importants. En outre, l'utilisation du critère de la sensibilité pose inexorablement la question des connaissances scientifiques et éthologiques en la matière. Pour les animaux sauvages, en revanche, tout reste à faire, puisque la protection de leur sensibilité relève essentiellement du domaine de l'exception.*

### **La sensibilité de l'animal en droit constitutionnel comparé**

**Joël KIRSZENBLAT**

*Longtemps considéré comme un simple outil au service de l'humanité, l'animal tend de plus en plus à se faire une place auprès des hommes. Si les législations, dans leur grande majorité, considèrent encore l'animal*

*comme étant un bien meuble, certains pays ont franchi un pas impensable, jusqu'alors tabou, en proclamant les droits de l'animal dans leur constitution. Ce fossé idéologique redonne toute son actualité à la pensée de Gandhi, en estimant que « la grandeur d'une Nation et ses progrès moraux peuvent être jugés par la manière dont elle se comporte avec les animaux ». Loin d'être aboutie et parfaite, la sensibilité de l'animal dans le droit constitutionnel prend toutefois une nouvelle envergure, jusqu'alors inégalée, et semble devenir la nouvelle bête noire des détracteurs des droits des animaux. Le lapin chassera-t-il le chasseur ?*

### **Sensibilité animale et droit de l'Union européenne**

**François HERVOUËT**

*Le Traité de Lisbonne apporte une innovation en introduisant un article 13 au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui consacre l'animal en tant qu'être sensible par la norme juridique la plus élevée du droit de l'UE. Dans la mesure où le texte se fonde sur la sensibilité de l'animal mais reste muet sur son statut, il convient de se demander si cette nouveauté marque une véritable avancée ou si sa portée est seulement symbolique.*

### **La prise en compte de la sensibilité de l'animal dans le droit du commerce international**

**Jean-Louis ITEN**

*Dans sa décision du 22 mai 2014 rendue dans l'affaire Phoques, l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce reconnaît le droit pour un Etat d'adopter des mesures d'entraves au commerce international qui seraient légitimées par la prise en compte de la sensibilité de l'animal. Cette justification est admise au nom de la moralité publique et, à travers elle, de l'intérêt de l'opinion pour le sort des phoques. Mais en vertu de l'objectif de protection du bien-être des phoques, le groupe spécial et l'Organe d'appel relèvent le caractère illégitime des exceptions à l'interdiction de mise sur le marché des produits dérivés du phoque contenues dans le Règlement de l'Union européenne mis en cause.*